

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 29 novembre 2010.-**

**de**

**Réf. cc/10/09/19/JPF.-**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

19. Aménagement des abords du Hall des sports de Morlanwelz sur le site des anciennes Boulonneries Cambier -Rectification de l'estimation - Décision - Approbation.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François,  
ALEV Nebih, Echevins et FACCO Giorgio, Président du CPAS ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme  
BILLIET Virginie, M. MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes GONZALEZ-  
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN  
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF  
Jean-Marie, ROMAIN Eddy, Conseillers communaux et M. BURION Michel,  
Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction d'un centre sportif et aménagements des abords" a été attribué à S.A. B.E.A.I, Avenue de la Foresterie, 2 Bte 1 à 1170 BRUXELLES;

Considérant le cahier spécial des charges N° FTI/494 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, S.A. B.E.A.I, Avenue de la Foresterie, 2 Bte 1 à 1170 BRUXELLES;

Considérant que le montant approuvé par le Conseil communal en date du 25 octobre 2010 était de 490.616,23 € hors TVA ou 593.645,63 €, TVA comprise;

Considérant que ce montant est rectifié et s'élève à 547.315,23 € hor TVA ou 662.251,43 € T.V.A.comprise. ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 764/722F7-60(n° de projet 20080044) et sera financé par emprunt et subsides;

**Décide à l'unanimité ;**

Article 1er.- D'approuver la rectification du montant du marché "Construction d'un centre sportif et aménagements des abords",

Le montant estimé s'élève à 547.315,23 EUR hors TVA ou 662.251,43 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,